

Assemblée Générale de la Communauté de Communes du Pays d'Huriel jeudi 28 juin 2018

Etaient présents : Mesdames et Messieurs : MUGLIA R., MARTIN P., DUBREUIL A., TABUTIN M., LECLERC C., DAUGERON D., ABRANOWITCH S., PENAUD JP., CHABROL JE., GALLEAZZI J., BOUTET S., DUNEAUD JL, MARTIN JP., MERVAUX MP., NOWAK P., PHILIPPON A., BEAUFILS W., JACQUOT C., PETIT E. DUMONTET JM.

Délégués excusés : BRODIN G., AUGIAT JC., PICARELLI V. (pouvoir à S. ABRANOWITCH), VENUAT J. (pouvoir à JP PENAUD), DUMONT S. (pouvoir à JE CHABROL), VALLET F. (pouvoir à JP MARTIN), DUMONTETT B., LAMY R.,

L'ordre du jour est le suivant :

- ✓ Répartition du FPIC 2018
- ✓ Maison de Santé :
 - La Chapelaude : point sur les travaux
 - Huriel : état d'avancement du dossier
- ✓ Baignade biologique : études supplémentaires
- ✓ Occupation des locaux du PIT pendant la saison estivale : désistement de l'association Sherlock Holmes
- ✓ Locations des hébergements : nouvelle réglementation Airbnb
- ✓ Règlement Anim'canton : propositions de la commission
- ✓ Service Environnement : délibération modificative pour le matériel
- ✓ Proposition de La Montagne : insertion d'articles sur notre site
- ✓ GIE :
 - vente d'une parcelle de terrain
 - devis révision électricité
- ✓ Dossier aide aux entreprises : Mme PASSAT Maryline à Treignat
- ✓ Repas à domicile :
 - augmentation des tarifs
 - recrutement d'une personne en remplacement pendant les congés d'été
- ✓ Question diverses

Répartition du FPIC

Le Président indique que le montant global est cette année de 221 613 € au lieu de 224 874 €, soit une baisse de 3 261 €.

Il rappelle qu'il y a 3 modes de répartition de cette somme :

- La répartition de droit commun
- La répartition à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant, on ne doit pas s'écarter de plus de 30 % du droit commun
- La répartition « dérogatoire libre » : délibération à l'unanimité ou à la majorité des 2/3 avec approbation des Conseils Municipaux dans un délai de 2 mois.

Il soumet ensuite au Conseil Communautaire 3 hypothèses de répartition du FPIC :

- la première hypothèse est celle de droit commun
- la seconde reprend les montants versés l'année précédente à la Communauté de Communes et aux Communes et fait supporter à la Communauté de Communes seule le montant de la baisse. La

somme globale perçue par les communes est ensuite répartie en proratisant à partir des montants du droit commun de chaque commune

- la troisième hypothèse la baisse de 3 261 € est supportée par les communes avec le même mode de répartition en tenant compte du droit commun.

Après un premier vote avec une voix pour le droit commun et 23 contre, un second vote a eu lieu pour choisir entre l'hypothèse 2 et 3.

L'hypothèse 3 a été retenue avec 21 voix pour et 3 abstentions. Le montant du FPIC sera donc réparti comme suit :

Communes	Montant du FPIC 2017	Droit commun 2018	1ère sol: on maintient le montant TOTAL des communes	2ème sol: on maintient le montant EPCI
Archignat	6 067	6 492	5 959	5 821
Chamberat	6 544	6 198	5 689	5 557
La Chapelaude	16 163	19 047	17 484	17 078
Chazemais	9 989	10 223	9 384	9 166
Courçais	6 293	6 355	5 833	5 698
Huriel	46 169	52 166	47 884	46 773
Mesples	2 437	2 564	2 354	2 300
Saint Désiré	7 572	8 411	7 721	7 542
Saint -Eloy d'Allier	762	780	716	699
Saint-Martinien	13 741	14 022	12 871	12 572
Saint Palais	3 643	3 714	3 409	3 330
Saint Sauvier	6 488	7 418	6 809	6 651
Treignat	8 848	8 765	8 046	7 859
Viplaix	5 831	6 959	6 388	6 240
Total	140 547	153 114	140 547	137 286
Part CCP Huriel	84 327	68 499	81 066	84 327

Maisons de santé

✓ Maison de Santé de La Chapelaude

Les travaux sont bien avancés. Cependant, il s'avère nécessaire de poser une poutre transversale dans les pièces du haut pour sécuriser l'aménagement. Cette dépense n'étant pas prévue, un avenant devra être signé d'un montant de 3 690,90 € HT. En compensation, il apparait une moins value concernant le recyclage d'un tuyau d'amiante.

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer l'avenant autorisant la pose d'une nouvelle poutre en IPM .

✓ Maison de Santé d'Huriel

Les accords définitifs des professionnels sont en cours d'acheminement. Dès leur réception, l'appel d'offre sera lancé.

Baignade biologique

Le Président présente un tableau récapitulatif des études liées à l'implantation de la baignade biologique.

PLAN D'EAU DE TREIGNAT		
INTITULÉ	COÛT	STATUT
Marchés de travaux	800000	Estimé
Marché mission MOE y compris OPC	65840	Signé
Dossier loi sur l'eau	6900	Signé
MC1 (hors moe) Permis	2700	Signé
MC2 (hors moe) Dossier d'ouverture	1800	Signé
MC3 (hors moe) Profil de baignade	7200	Signé
Relevé topographique et bathymétrie	900	Signé
Etude géotechnique G2 AVP	6000	Estimé
Bureau de contrôle	7200	Estimé
Coordinateur SPS	6400	Estimé
Forage de reconnaissance et équipement	15000	Estimé
Total	119940	

Ainsi, il apparaît que l'étude géotechnique n'était pas comprise ainsi que le forage de reconnaissance. Ce dernier permettra de voir s'il est possible de puiser dans la nappe d'eau profonde.

D'autre part, il semble indispensable d'associer dès maintenant le bureau de contrôle et le SPS qui interviendront dans la phase travaux.

Pour ces dépenses, des devis seront demandés et présentés lors de la prochaine Assemblée Générale.

Un COPIL est prévu le 29 juin au matin avec la présentation d'une première phase de l'étude.

Occupation des locaux du PIT

L'association Sherlock Holmes qui devait utiliser les locaux du PIT pendant la saison estivale a renoncé à cette idée au final car pour eux l'établissement n'est pas adapté à un musée recevant du public.

L'objectif consiste à maintenir une ouverture du PIT pendant l'été car sa fermeture occasionne du mécontentement. La proposition est donc de déplacer sur le site pendant la saison estivale une personne de l'équipe « Tourisme » de la Communauté de Communes du Pays d'Huriel sachant que la commune déplacerait également une de ses employées.

Entre les 2 agents, le PIT serait ouvert tous les jours (sauf le jeudi matin). Pendant la période de congé de l'agent de la mairie, (2 semaines fin juillet et début août), l'employé de la Communauté de Communes ouvrirait tous les après-midi.

Le Conseil Communautaire valide cette proposition.

Le Président précise par ailleurs que le document promotionnel intégrant une carte touristique a été commandé et que les communes auront à valider le « bon à tirer » début juillet. Il demande aux municipalités d'être réactives afin que le document puisse être imprimé en juillet et disponible pour la saison estivale.

Location des hébergements : nouvelle réglementation Airbnb

Airbnb est un de nos prestataires pour la location d'hébergements. Sur l'année 2017, la recette dégagée grâce à ce moyen est de 2 600 € sur 22 000 €, soit presque 12 %.

Aujourd'hui, Airbnb souhaite modifier son mode de fonctionnement et collecter la taxe de séjour avec un montant de 0,50 € par résident, soit un montant différent de ceux fixés par la collectivité en fonction de la catégorie d'hébergement et de son classement (de 0,33 € à 0,80 €). Par ailleurs, Airbnb ne tient pas compte des exonérations prévues pour les mineurs et travailleurs saisonniers ayant un contrat sur le territoire.

Classement par moyen de réservation en 2018 :

- En direct : 43,90 %
- Gîte de France : 18,20 %
- Booking : 28,05 %
- Airbnb : 9,76 %
- Abritel : 0,00 %

Ce changement de réglementation obligera la Communauté de Communes soit à rembourser les clients, soit à leur demander un complément et vient compliquer considérablement la gestion des locations. D'autre part, une régie de recettes « d'avance » devra être constituée.

Le Conseil Communautaire, au vu du classement des modes de réservation en 2018 mais également des complications administratives engendrées par cette nouvelle réglementation, décide de renoncer à ce prestataire et d'essayer de compenser par l'adhésion à la centrale de réservation en cours de constitution avec Leboncoin.

Règlement Anim'canton

La commission propose de retenir les règles suivantes :

- ✓ les associations devront justifier de l'intérêt intercommunal de la manifestation à travers un argumentaire détaillé de son impact sur le territoire, du public attendu, des animations prévues,
- ✓ une même association ou un même évènement ne pourra être subventionné qu'une fois tous les 3 ans,
- ✓ les demandes devront être déposées dans les 3 mois au moins avant le déroulement de la manifestation et seront examinées par la commission avant d'être soumises au Conseil Communautaire,
- ✓ toute demande devra comporter un budget prévisionnel détaillé qui comprendra les dépenses et les recettes attendues, une copie des comptes du dernier budget de l'association,
- ✓ le budget affecté au dispositif Anim'canton est fixé annuellement lors du vote du Budget global. Il s'agit d'un budget ferme qui ne peut être abondé lorsqu'il est épuisé. En conséquence, une association n'a aucun droit à prétendre à une subvention si le budget de l'année est épuisé,
- ✓ l'octroi d'une subvention Anim'canton ne donne aucun droit à la mise à disposition gratuite des barnums qui dans tous les cas font l'objet d'une location aux associations afin de responsabiliser les organisateurs par rapport à un matériel coûteux.

Un courrier sera adressé à toutes les associations du territoire pour les informer de ces nouvelles règles en application à compter du 1^{er} janvier 2019. Le courrier précisera que le budget Anim'canton est un budget annuel fermé et qu'il ne peut être abondé lorsqu'il est épuisé. Par ailleurs, il indiquera que les barnums ne

peuvent plus faire l'objet d'une mise à disposition gratuite afin de responsabiliser les organisateurs par rapport à un matériel coûteux.

Service Environnement

Suite à la réunion de la Commission statuant sur le choix du matériel pour le service Environnement budgétisé en 2018 et sur les devis reçus, celle-ci propose l'acquisition :

- d'un tracteur auprès de l'entreprise MICARD : 55 000 € HT, soit 66 000 € TTC
- d'une rotobroyeuse NOREMAT : 11 950 € HT, soit 14 340 € TTC

Le Conseil Communautaire valide ce choix de la Commission et accepte de prendre une délibération modificative pour augmenter le budget de cette opération de 14 340 €.

Ces acquisitions bénéficient d'une subvention de 45 % dans le cadre du Contrat de Territoire avec le Conseil Départemental.

Proposition du journal La Montagne

Le journal la Montagne propose d'introduire un déroulant sur notre site reportant l'ensemble des articles parus sur le journal concernant le territoire. Cette offre permettrait de faire vivre le site mais aussi de promouvoir nos manifestations ainsi que l'actualité locale.

Le coût pour une année est de 637,01 € HT pour les communes et de 290 € HT pour la Communauté de Communes du Pays d'Huriel, soit au total 927,01 €.

Le Conseil Communautaire décide de retenir cette offre.

GIE

- Vente d'une parcelle de terrain

Monsieur LEROUX sur la commune de Chambérat souhaite acquérir une parcelle du terrain située dans l'emprise du GIE pour construire un atelier de mécanique agricole. Une demande de CU est en cours.

Dans l'attente d'une réponse sur le CU, le nouveau bail sera signé avec le GIE à partir du 1^{er} juillet 2018 aux conditions actées lors du précédent Conseil Communautaire, soit avec un loyer de 500 € HT.

Si le terrain s'avère effectivement constructible et que la vente puisse être réalisée, un avenant au bail sera rédigé et le GIE dédommagé suivant des conditions à déterminer.

- Travaux

Par ailleurs le Président indique qu'un devis de mise aux normes de l'électricité a été établi pour les locaux du GIE. Son montant est de 759,84 € HT, soit 911,81 € TTC (remplacement de sources lumineuses).

Le Conseil Communautaire valide cette offre.

Dossier d'aide aux entreprises - Madame PASSAT de Treignat

Le Président explique qu'il a reçu une demande de subvention de Madame PASSAT, demande qui s'inscrit dans le dispositif en faveur du développement des petites entreprises de commerce, d'artisanat et de services.

Le dossier a été instruit par la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Allier.

- Projet : acquisition d'un véhicule de tournée Renault Master : 55 388 €
- Aide Régionale 20 % (sur 50 000 € maxi), soit 10 000 €
- Communauté de Communes 10 %, soit 5 000 €

Le Conseil Communautaire valide une subvention de 5 000 € pour cette entreprise locale du territoire.

Repas à domicile

Le Président indique que STB augmente ses tarifs à compter du mois de septembre. Ils passeront de 4,80 € HT à 4,826 € HT, soit une augmentation de presque 3 centimes.

Le Conseil Communautaire décide de répercuter cette augmentation et de vendre les repas 7,80 € au lieu de 7,76 € TTC.

Par ailleurs, le nombre de clients étant passé aujourd'hui à 29, les tournées sont moins longues et sont estimées à 24 heures par semaine. Le temps de travail de Sylvie DUCOUTUMANY de 23h40 suffit donc à assurer le service. En conséquence, il n'est pas nécessaire de remplacer actuellement Madame RABRET qui intervenait en tant que livreuse une semaine sur 2, en congé de maladie depuis janvier 2016. Seul un remplacement pendant les périodes de vacances sera indispensable.

Le Conseil Communautaire décide de passer le contrat de Sylvie DUCOUTUMANY à 24 heures par semaine au lieu de 23h40. Elle travaillera donc toutes les semaines à partir du 1^{er} août 2018. Les 3 heures de ménage par semaine qu'elle effectuait dans les locaux de la Communauté de Communes du Pays d'Huriel et de la Maison de Services seront confiées à un autre agent.

Le Conseil Communautaire décide par ailleurs de recruter pendant son congé annuel en juillet une personne en remplacement.

Questions diverses

- ✓ SCoT

Le Projet d'aménagement et de Développement Durable (PADD) a été adressé dans toutes les communes pour recueillir les éventuelles remarques.

A la rentrée le Pays sera sollicité pour une présentation du document en Conseil Communautaire.

- ✓ Emprunt Maison de Santé de La Chapelaude

Lors du précédent Conseil Communautaire, l'offre de la Caisse d'Epargne avait semblé la plus avantageuse or les frais de dossier occasionnés rendaient la proposition quasi identique à celle du Crédit Agricole. Une demande de révision des frais de dossier a été faite à la Caisse d'Epargne qui a baissé son prix de seulement 40 €.

Dans le même temps, le Crédit Agricole a été à nouveau saisi et son offre est aujourd'hui la moins coûteuse.

Le Conseil Communautaire décide donc de retenir la proposition du Crédit Agricole.

))

✓ Location des vélos

La Communauté de Communes a acheté des vélos il y a plusieurs années, des vélos qui n'ont pas servis et qui seront proposés à la location au PIT. Le Conseil Communautaire doit se prononcer sur le tarif de location.

Il valide les tarifs suivants :

- 1/2 journée : 4 €
- 1 journée : 7 €
- 1 week-end : 12 €
- 1 semaine: 30 €

Il décide par ailleurs de procéder à l'acquisition de casques pour se conformer à la réglementation qui contraint les adultes accompagnant un enfant à être munis de ce matériel.

✓ Location des locaux du PIT par Groupama

Le Président explique que des travaux doivent être réalisés dans l'agence Groupama d'Huriel du mois d'octobre au mois de novembre et que leurs services sollicitent donc la location des locaux du PIT dans cet intervalle. Ils proposent un loyer de 550 € et un forfait de remboursement de charges évalué à 130 € (eau et EDF).

Le Conseil Communautaire accepte de louer le local à Groupama pour cette période au montant proposé.

✓ Demande de la société Apiruche à La Chapelaude

L'entreprise installée dans les locaux de l'Hôtel d'Entreprise de La Chapelaude souhaite se développer et interroge le Conseil Communautaire pour savoir quel serait le prix du terrain voisin pour la construction d'un bâtiment. Elle demande également si la vente des locaux de l'Hôtel d'Entreprises pourrait être envisagée.

Le Conseil Communautaire décide de conserver à l'Hôtel d'Entreprises sa vocation initiale d'accueil d'entreprises et donc de refuser sa vente. S'agissant du terrain, il accepte de baisser le prix de vente de 8 € le m² à 5 € le m² afin d'encourager l'entreprise dans son développement.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée. Une prochaine Assemblée Générale est fixée au 24 juillet 2018 à 18 H 00 à La Chapelaude. Elle ne sera maintenue que si elle s'avère nécessaire pour acter des décisions urgentes.

Une autre Assemblée Générale est fixée à la rentrée le lundi 10 septembre 2018 à 18 H 00.